

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

N° 29/2023

### OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, LAFOND Florian pouvoir à BARRE Sylvie, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, BETTON Daniel  
Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU qui a pour objet de délimiter un sous-secteur en zone UE permettant l'installation de commerces liés au paramédical a :

- fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale qui n'a pas demandé la réalisation d'une évaluation environnementale (décision du 25/04/2023),
- été notifié aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme en mars 2023,
- été mis à disposition du public en Mairie de Mercurool-Veaunes, avec les avis reçus des personnes publiques, accompagné d'un registre du 31/05/2023 au 1/07/2023,

Il précise que certaines personnes publiques ont formulé les observations suivantes :

- SCOT : Avis favorable avec une remarque : « le règlement de la zone UEp doit imposer la réalisation d'un pourcentage d'espace vert paysager qualitatif intégrant des arbres de haute tige, afin de conforter la gestion des eaux pluviales à la parcelle et d'améliorer la qualité environnementale du projet. »
- DDT : Avis favorable avec remarques à savoir :
  - Le déplacement de la pharmacie actuelle va créer une possible friche sur la parcelle existante. Il est donc nécessaire de préciser le projet de reconversion de cet espace artificialisé d'1 ha environ (reprise du commerce, démolition pour un nouveau projet) ;
  - Dans le document graphique actuel du PLU, la trame concernant le risque inondation mord sur la partie de la parcelle qui doit être zonée en UEp pour accueillir la nouvelle pharmacie. Or, il s'agit d'une erreur matérielle car après vérification, la trame du PPRI passe au Nord de cette parcelle et non sur celle-ci. Si l'enjeu lié au risque inondation peut être écarté, il faudra néanmoins rectifier le tracé de la trame PPRI dans le cadre d'une modification prochaine.

Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables ;

- Au cours de la mise à disposition du dossier une seule remarque a été formulée par le public : « Le projet me paraît cohérent que ce soit sur l'aspect de dimensionner le pôle médical et d'insuffler un dynamisme économique sur notre village ».

Monsieur le Maire considère que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de la mise à disposition au public justifient que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU soit adapté pour tenir compte des observations formulées par le Préfet, le Président du SCOT et un habitant.

Il propose donc que d'adapter le chapitre II-3 du règlement pour tenir compte de l'observation formulée par le SCOT.

Il prend note également des remarques émises par le Préfet en vue d'une prochaine modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le PLU approuvé le 7 février 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/05/2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22/11/2022 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°7/2023 en date du 25/01/2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération n°25/2023 en date du 22/11/2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU

Vu les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées,

Vu la remarque émise lors de la mise à disposition au public,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification N°1 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu les adaptations proposées par M. le Maire,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé,

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU, en intégrant les corrections proposées par Monsieur Le Maire
- **DIT QUE** le dossier de « modification simplifiée n°3 du PLU » est annexé à la présente délibération,
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.
- **DIT QUE** le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mercuroi-Veunes aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT QUE** la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour de l'affichage en Mairie et insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré, à Mercuroi-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 026-200056547-20230704-DE_2023_29-DE

